

PÔLE COMPÉTITIONS

FFR
LIGUE RÉGIONALE
NOUVELLE-AQUITAINE



RÈGLEMENT SPORTIF DES COMPÉTITIONS U16, U18 et U19 Saison 2023/2024

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le présent règlement sportif s'appuie sur le Règlement Fédéral. Il en adapte certains articles aux compétitions de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby (LRNAR). Pour tout oubli ou cas non prévu dans le présent règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby 2023-2024 et du Règlement Financier de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby 2023-2024.

Les Clubs et leurs équipes U16, U18 et U19 sont invités à disputer les compétitions Fédérales (Elite et National) ou celles de la LRNAR.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS

Chaque club, participant seul ou en rassemblement homologué par la LRNAR, doit compléter correctement l'imprimé correspondant pour toutes les catégories U16, U18 et U19. (Dans toutes ces catégories, les rassemblements avec des associations supports d'une équipe professionnelle sont autorisés.)

Les différentes compétitions pour lesquelles la Ligue reçoit les engagements sont :

- le Championnat National (U16 et U18) géré par la FFR.
- les Compétitions de Ligue (U16 et U19) gérées par la LRNAR : R1, R2 et R3.

Le coût de l'engagement aux Compétitions de la LRNAR U16 et U19 est de 60 € par équipe.

Pour les Compétitions de Ligue, une phase préliminaire de brassage (Challenge Max Brito) déterminera le niveau du Championnat dans lequel évolueront les équipes engagées à XV (R1 ou R2).

Les clubs s'engagent à respecter le calendrier officiel : Challenge, phase qualificative et phase éliminatoire du Championnat ainsi que les matches reportés.

ARTICLE 2 : ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Championnat National et les Championnats de Ligue sont ouverts aux clubs supports de clubs professionnels non admis en Elite (Crabos, Alamercury...) ainsi qu'aux clubs et rassemblements de divisions Fédérales et Séries Territoriales. Seul le Championnat National débouche sur une phase finale fédérale pour laquelle le nombre de qualifiés est déterminé par la FFR. Le Championnat National est géré par la FFR.

A/ CHAMPIONNAT NATIONAL

Cette saison, le Championnat National a été constitué par la FFR sans phase de Brassage.

B/ COMPÉTITIONS DE LIGUE

La compétition U19 Ligue 1 se nommera Régional 1 U19. La compétition U19 Ligue 2 se nommera Régional 2 U19. La compétition U16 Ligue 1 se nommera Régional 1 U16. La compétition U16 Ligue 2 se nommera Régional 2 U16. La compétition U19 Ligue 3 se nommera Régional 3 U19. La compétition U16 Ligue 3 se nommera Régional 3 U16.

I/ CHALLENGE MAX BRITO

Phase qualificative du Challenge Max Brito

Ce Challenge comprend une phase qualificative sur 6 journées qui permettra :

- aux collectifs d'évaluer leurs joueurs
- au Pôle Compétitions de déterminer le niveau de Championnat R1 ou R2 où seront placées les équipes
- au Pôle Compétitions de dégager les qualifiés pour les phases éliminatoires finales du Challenge sur deux niveaux.

Les collectifs engagés en R3 participent à la phase qualificative du Challenge. Leurs matchs se dérouleront selon les règles du Rugby à X.

Les collectifs seront répartis en poules géographiques de 4 (ou éventuellement 3) équipes.

Les dates retenues pour cette phase qualificative sont les samedis 23/09, 30/09 et 07/10/2023 pour la phase Aller, et 21/10, 04/11 et 11/11 pour la phase Retour.

A l'issue de cette première phase, et après concertation avec l'équipe technique de Ligue et les responsables d'équipes, seront constituées les poules des Championnats Régional 1 (qui comprendra environ 40% des équipes engagées) et Régional 2 (auquel participeront les équipes non qualifiées pour le R1.) qui débiteront le 25 novembre 2023.

Phases Finales du Challenge Max Brito

En outre, cette phase qualificative du Challenge Max Brito débouchera dans chaque catégorie d'âge sur une phase éliminatoire sur deux niveaux 1 et 2 dont les dates pourront occuper des journées « repos » du Championnat.

Seront qualifiées pour le Challenge de niveau 1 les 16 meilleures équipes de la phase qualificative parmi celles qui évolueront en Championnat Régional 1.

Seront qualifiées pour le Challenge de niveau 2 les 16 meilleures équipes de la phase qualificative parmi celles qui évolueront en Championnat Régional 2.

Les équipes seront départagées selon les règles de l'Article 5 ci-dessous.

Les oppositions seront déterminées par la géographie pour limiter les déplacements.

La sélection d'un ou plusieurs joueurs n'autorisera pas le report d'un match de phase finale.

Les 1/8 et les 1/4 se joueront sur le terrain de l'équipe la mieux classée l'équipe recevant s'acquittera de la moitié du déplacement de l'équipe se déplaçant (Via Michelin le plus rapide à 1.40€ du km).

Les 1/2 et la finale se joueront sur terrains neutres.

Les dates retenues sont les 16/12/23 (1/8), 27/01/24 (1/4), 27/04/24 (1/2) et 25/05/24 (F).

Le Challenge Max Brito sera l'objet, au même titre que le Championnat, d'une comptabilisation pour l'attribution des récompenses du Challenge Albert Ferrasse (voir Article 23).

2/ CHAMPIONNATS RÉGIONAL 1 et RÉGIONAL 2

(Début le 25/11/2023 ; fin le 23/03/2024)

Phase Qualificative

Les Championnats **Régional 1 U16 et Régional 1 U19** seront organisées en poules de 6 équipes et regrouperont environ **40 %** des équipes engagées dans chaque catégorie d'âge. Les Championnats **Régional 2 U16 et Régional 2 U19** seront organisées en poules de 6 ou 5 équipes et regrouperont les équipes non qualifiées en R1.

Phases Finales

Les phases qualificatives des Championnats Régional 1 U19, Régional 1 U16, Régional 2 U19, Régional 2 U16 débouchent sur des phases finales de Ligue par Championnats et par niveaux pour lesquelles les différents nombres de qualifiés seront déterminés par la LRNAR avant la fin de la phase Aller qualificative.

3/ CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3 à X

Selon les engagements, un Championnat Régional 3 à X sera créé à condition qu'il y ait une réelle possibilité géographique. Dans le cas contraire les équipes engagées à X disputeront le Championnat Régional 2 en jouant à X et une phase Finale à X sera organisée pour les meilleurs.

ARTICLE 3 : ORDRE DE PRIORITÉ DES COMPÉTITIONS

Le calendrier est régi par les articles 310, 311, 312 et 313 des règlements FFR.

L'ordre prioritaire des compétitions est le suivant :

1) F.F.R, 2) Ligue, 3) Département ou Secteur Sportif, 4) Challenge « privé » ou Tournoi de clubs. **Cet ordre est intangible, même en cas de report de match.**

En phase éliminatoire, l'équipe responsable d'un match non joué en raison du non respect de cet ordre aura match perdu par forfait.

La LRNAR et les départements ou Secteurs Sportifs veilleront à faire respecter cet ordre chacune dans son domaine de compétences.

ATTENTION : Le report d'une rencontre de Championnat est prioritaire par rapport à toute autre rencontre autorisée auparavant.

ARTICLE 4 : CALCUL DES POINTS

(Réf : Art 341.1.1 Règlements Généraux FFR) Le nombre de points attribués sera le suivant :

□ **Victoire : 4 points terrain** ; □ **Nul : 2 points terrain** ; □ **Défaite : 0 point terrain**

□ **Bonus défensif : + 1 point** (défaite de 7 points au plus)

□ **Bonus offensif : + 1 point** (3 essais de plus que son adversaire).

Les deux bonus peuvent se cumuler sur un même match pour une même équipe.

En cas de *disqualification* une pénalité de 2 points terrain sera appliquée à l'équipe responsable. (L'équipe adverse marquera 4 points terrain et 1 point de bonus.)

En cas d'effectif incomplet, voir l'Article 11 ci-après.

ARTICLE 5 : CLASSEMENT LORSQUE PLUSIEURS ÉQUIPES SONT À ÉGALITÉ

Application stricte de l'article 343-2 des règlements généraux :

- 1- Nombre de points terrain (voir article 341) obtenus lors des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
- 2- Goal-average lors des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées par le cas d'égalité.
- 3- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés lors des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées.
- 4- Goal-average sur l'ensemble des rencontres de la poule.
- 5- Plus grande différence entre le nombre d'essais marqués et concédés sur l'ensemble des rencontres de la poule.
- 6- Plus grand nombre de points marqués dans toutes les rencontres de la poule.
- 7- Plus grand nombre d'essais marqués dans toutes les rencontres de la poule.
- 8- Nombre de forfaits n'ayant pas entraîné de forfait général.
- 9- Nombre de semaines de suspension, liées aux sanctions disciplinaires, sur l'ensemble des rencontres de la phase considérée (préliminaire, qualificative ou finale). Les suspensions exprimées en weekends de compétition (liées, notamment, aux mesures sportives automatiques),
- 10- Classement à l'issue de la phase précédent.
- 11- Place obtenue la saison précédente dans la compétition nationale.

Péréquations Intra-poules (Article 341-3)

Dans le cas où la totalité des matches de poules n'aurait pas pu être disputée (autrement que par le forfait général d'une équipe ou sa mise hors compétition), une péréquation sera appliquée aux rencontres non-jouées :

2 points « terrain » seront attribués aux équipes concernées par la rencontre sur laquelle une péréquation a été appliquée

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS

A la fin de s la phase s de qualification (Challenge et Championnat), les équipes seront classées de 1 à X (nombre d'équipes dans la catégorie).

Le classement sera fait en fonction (dans l'ordre) :

- 1/ Du **rang dans la poule** (les premiers, puis les seconds, puis les troisièmes, etc...)
- 2/ Du **nombre de points terrain** (y compris points bonus mentionnés à l'article 4 ci-dessus)
- 3/ Suivant les modalités décrites à l'article 5 ci-dessus

Péréquations Inter-poules (Article 341-3)

Pour établir un classement inter-poules en fin de phase préliminaire ou qualificative d'une épreuve déterminée, il sera procédé à une péréquation amenant toutes les poules au même nombre de participants.

La péréquation s'effectue en prenant en compte les « points terrain » obtenus par l'association sur le total des rencontres de la phase concernée. Il est précisé que les points dits « règlementaires » attribués directement au classement général, et qui ne constituent pas des « points terrain » au sens de l'article 341-1 du présent titre, ne doivent pas être modifiés par le calcul de la péréquation.

ARTICLE 7 : PHASES FINALES de la LRNAR : MATCHS À ÉLIMINATION DIRECTE

Pas de prolongations dans les catégories U16 et U19 (en U19, c'est le règlement des U18 qui s'applique).

En cas d'égalité au terme du temps réglementaire entre deux équipes, celles-ci ne joueront pas de prolongations et seront départagées (Art. 454-2 et 454-1) :

1/ par le nombre d'essais marqués au cours du match

2/ en cas d'égalité persistante après une séance de tirs au but (règle du jeu n°8)

ARTICLE 8 : HORAIRES DES MATCHS ET CHANGEMENTS

Tous les matches se déroulent le Samedi à 15H.

Lorsqu'il y a deux rencontres et qu'elles ne peuvent pas se dérouler simultanément, les horaires seront 14H00 pour les U16 et 15H30 pour les U19.

Toutefois, de manière exceptionnelle, et toujours avant le mercredi précédent à 20h, l'heure du coup d'envoi ou le terrain pourront être modifiés de la manière suivante :

1/ le club demandeur effectuera la modification dans Ovale

2/ le club adverse notifiera son accord dans Ovale

3/ la LRNAR validera la modification dans Ovale

ARTICLE 9 : DURÉE DES MATCHS

Cf Règles du jeu – Règle 5 - Paragraphe1

ARTICLE 10 : NOMBRE DE JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MATCH

CF Règles du jeu : règle 3

ARTICLE 11 : EFFECTIF INCOMPLET OU INSUFFISANT (ART 452 et 511 3-4 FER)

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX 1 U16 et U19

1/ Si une équipe présente au moins **11** joueurs, elle est considérée en *effectif incomplet* et l'arbitre doit obligatoirement diriger la rencontre qui est jouée sous forme de match amical. Elle sera prise en compte comme suit :

L'équipe se présentant à effectif incomplet aura match perdu avec **0** point terrain et **0** point de marque; l'équipe adverse, quant à elle, aura match gagné avec **4** points terrain et **1** point bonus et **25** points de marque.

2/ Si une équipe ne présente plus au cours du match l'effectif minimum réglementaire (moins de **11** joueurs), et ce quelque soit le motif (exclusions, blessures y compris si la sortie est provisoire), elle sera considérée en *effectif insuffisant* et l'arbitre arrêtera la rencontre.

3/ Un équipe qui se présente ou qui se retrouve, en cours de match, en *effectif insuffisant* (moins de **11** joueurs) aura match perdu par forfait (voir article 12).

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX 2 U16 et U19 (Dispositif propre à la LRNAR)

Dans les Championnats Régionaux U16 et U19 de niveau 2, dont la forme de jeu réglementaire reste le Rugby à XV, **les équipes en effectif incomplet ne seront plus pénalisées.** La LRNAR a en effet décidé d'instaurer pour ces catégories le principe de la « pratique adaptée » (Game On Global de World Rugby).

Ainsi, lorsqu'une équipe n'aura pas le nombre requis pour la pratique à XV, le match aura lieu avec le nombre de joueurs dont elle dispose (de 15 à 11) et le résultat sera comptabilisé.. L'équipe adverse présentera le même nombre de joueurs, mais aura droit à ses remplaçants. Si l'équipe en *effectif incomplet* passe en *effectif insuffisant* (moins de 11 joueurs), elle aura match perdu par forfait (voir article 12).

Si des **équipes engagées à X** sont incorporées dans le Championnat R2, elles disputeront leurs matchs avec les règles du Rugby à X et les résultats seront comptabilisés.

CHALLENGE MAX BRITO (Phase qualificative) (Dispositif propre à la LRNAR)

La pratique adaptée décrite dans le paragraphe ci-dessus s'appliquera lors de la phase qualificative du Challenge Brito (sauf pour les équipes engagées à X dont les matchs se joueront avec les Règles du Rugby à X).

ARTICLE 12 : FORFAITS (342.1)

- Points « terrain » :*
- Equipe responsable du forfait : **0 point** (art. 341-1)
 - Equipe non responsable du forfait : **4 points** (art. 341-1)
- Points de « bonus » :*
- Equipe non responsable du forfait : **1 point** (art. 341-1)
- Points de marque :*
- Equipe responsable du forfait : **- 25 points**
 - Equipe non responsable du forfait : **+ 25 points**

Une équipe déclarant forfait pour un match doit en aviser **OBLIGATOIREMENT par e-mail** (si possible avant le vendredi 15 heures) :

- La LRNAR, service gestionnaire des compétitions à Agen : [competitions.jeunes @liguenouvelleaquitaine-ffr.fr](mailto:competitions.jeunes@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr)
- Les officiels prévus pour le match
- L'équipe adverse (**à prévenir également par téléphone**)

En aucun cas, il n'appartient à la Ligue de prévenir les officiels ou l'équipe adverse de ce forfait.

- **En cas de déplacement d'un officiel, les frais correspondants seront intégralement imputés sur le compte du club fautif.** (Art 4.4.2 Règlement Financier de la LRNAR)
- **Une équipe qui a déclaré forfait à l'extérieur pendant la phase aller se déplacera chez son adversaire lors de la phase retour.** Lorsque le match aller s'est normalement déroulé, et que l'équipe qui doit se déplacer lors de la rencontre retour déclare forfait, l'équipe **recevant peut demander à être indemnisée de son déplacement** du match aller via un débit effectué par la Ligue sur le compte de son adversaire. (Art 4.4.2 Règlement Financier de la LRNAR)

NB : En cas de Forfait Général, l'article 342-2 de la FFR s'appliquera.

ARTICLE 13 : REPORTS DE MATCHS

Nulle association n'est habilitée, même avec accord de l'association adverse, à modifier de sa propre initiative la date ou l'heure d'une rencontre officielle et ce, pour quelque motif que ce soit.

Lors des phases finales, quel que soit le niveau, aucune rencontre ne pourra être reportée, sauf décision de la commission des épreuves ou du conseil de résolution des litiges.

Nous attirons l'attention des clubs sur les dispositions ci-dessous qui ont été prises par la Ligue afin d'assurer le bon déroulement des différentes Compétitions en permettant à un maximum de rencontres d'être disputées. (Dispositif propre à la LRNAR)

MOTIFS DE REPORT :

1) Se référer au règlement fédéral (Art 312-3). Sauf décision des autorités concernées (préfecture, ARS, mairie), aucun report général d'une journée entière ne sera imposé par la Ligue. La Ligue conserve en tout état de cause la décision finale d'accorder ou non un report.

2) Refus de mise à disposition du terrain constaté par un arrêté municipal d'interdiction. (**Attention** : lorsqu'une équipe est un Rassemblement de clubs, un report ne sera accordé que si **TOUS les terrains** des clubs formant le Rassemblement sont interdits.)

Dispositions : (Dispositif propre à la LRNAR)

① **Au cours de la phase aller, OBLIGATION d'inversion** des rencontres si l'autre terrain est disponible.

② **Un second report est impossible.** En cas de nouvelle interdiction d'un terrain, les dispositions suivantes s'appliqueront alors dans cet ordre :

L'équipe recevant devra proposer un terrain de remplacement compatible.

A défaut de proposer un terrain de remplacement, la rencontre devra **obligatoirement** se dérouler sur le terrain de son adversaire du jour s'il est disponible, et ce même s'il s'agit d'un match retour. (Si l'équipe recevant ne trouve pas de terrain et refuse de se déplacer, elle sera déclarée forfait).

Si les deux terrains sont interdits ou indisponibles et qu'aucun autre terrain n'est trouvé, le match fera l'objet d'une péréquation.

N.B. Tout refus de mise à disposition du terrain devra être signifié à l'équipe adverse la veille du match avant 20h, et en tout cas avant le départ du car transportant les joueurs. Si le transport n'a pu être annulé à temps, les frais seront à la charge du collectif recevant via un débit effectué par la Ligue sur le compte de son adversaire. (Art 4.4.2 Règlement Financier de la LRNAR)

3) Décision de l'arbitre au moment du coup d'envoi prévu (art 453) :

- impraticabilité du terrain
- incidents graves empêchant le déroulement de la rencontre
- incidents graves justifiant l'absence de l'une des deux équipes
- toute cause susceptible de porter atteinte à la sécurité des joueurs ou tiers

4) lorsqu'un club demande un report pour joueurs sélectionnés il devra justifier les sélections par la présentation des **convocations ET de la feuille de match**. (copie de la FDMD)

5/ lorsqu'un club ou un rassemblement a deux équipes (ou plus) engagées dans la même catégorie d'âge, et qu'il demande le report d'une journée de championnat pour une de ses équipes, **les joueurs participant à la rencontre maintenue à la date initiale ne seront pas qualifiés pour participer** à la rencontre reportée. La Commission contrôlera les feuilles de match.

NB :

- 1- Le calendrier des différents championnats évite, autant que faire se peut, les dates des vacances scolaires. Cependant, en cas de report, certaines rencontres devront obligatoirement se jouer pendant les vacances scolaires.
- 2- Les reports se joueront règlementairement à la première date libre. Toutefois la LRNAR se réserve la possibilité de décider d'une autre date pour qu'une rencontre puisse se jouer. Le jeu doit rester prioritaire à toute autre solution.
- 3- Une rencontre reportée ne pourra se jouer après la dernière journée de championnat, à moins de décaler toutes les autres rencontres de cette journée.

Reports exceptionnels

A l'occasion d'un voyage ou d'un évènement sportif ou scolaire prévu de longue date, les collectifs peuvent être amenés à demander de manière exceptionnelle le report d'un match de phase qualificative ou de phase finale.

*La demande doit en être faite auprès de la ComEL J du Pôle Compétitions d'Agen au moins **DEUX mois à l'avance**.*

Si le motif est justifié, la demande de report sera acceptée et validée, et la nouvelle date de la rencontre sera fixée par la ComEL J.

Le collectif adverse aura pour obligation d'accepter cette nouvelle date.

ARTICLE 14 : COULEURS DES MAILLOTS (Art 415-2 FFR)

Lorsqu'ils connaissent leur calendrier, ou lors des phases finales, les équipes se communiquent tous les renseignements utiles en particulier la couleur des maillots.

En phase de brassage et de qualification l'équipe visiteuse change de maillots. Si elle n'a pas de jeu de maillots pour changer, l'équipe recevant lui prête un jeu.

En phase finale sur terrain neutre, l'équipe la plus près (Viamichelin) change de maillot.

ARTICLE 15 : FEUILLES DE MATCH

Les feuilles de matchs devront obligatoirement être saisies sur la Feuille de Match Dématérialisée (FDMD).

En conséquence, tous les responsables administratifs de tous les collectifs veilleront à être correctement équipés et utiliseront systématiquement la FDMD.

Exceptionnellement, dans le cas d'une impossibilité technique justifiée, une Feuille de Match et une Feuille de Mouvements «papier», fournies par le club recevant, pourront être utilisées.

La présentation des licences sera obligatoire (licences papier ou informatiques).

Ces Feuilles de Match et de Mouvements devront être envoyées par l'arbitre dès la fin de la rencontre à : competitions.jeunes@liguenouvelleaquitaine-ffr.fr

et par courrier dès le lendemain à :

M.O.T. LRNAR - Pôle Compétitions Jeunes
2, rue Pierre de Coubertin - B.P 90102 - 47004 AGEN CEDEX

En cas d'absence de l'arbitre, c'est au club recevant d'accomplir les formalités ci-dessus.

ARTICLE 16 : SITE WEB

La LRNAR met à jour toutes les informations concernant les compétitions qu'elle gère sur le site OVALE2 à réception des feuilles de match. Certaines informations seront également disponibles sur le site de la LRNAR

ARTICLE 17 : QUALIFICATIONS DES JOUEURS

1. En phase qualificative du Championnat (*Dispositif LRNAR*)

Lors de la phase qualificative (matchs de poules), un collectif ayant engagé plusieurs équipes de même catégorie d'âge ne pourra inscrire sur les Feuilles de Match de son équipe évoluant

> en RÉGION 1 que **TROIS JOUEURS AU MAXIMUM (y compris les doubles licences)** ayant figuré **PLUS DE CINQ FOIS** sur les Feuilles de Match des catégories **ELITE** et/ou **NATIONALE** (catégories cumulées)

> en RÉGION 2 que **TROIS JOUEURS AU MAXIMUM (y compris les doubles licences)** ayant figuré **PLUS DE CINQ FOIS** sur les Feuilles de Match des catégories **ELITE** et/ou **NATIONALE** et/ou **R1** (catégories cumulées)

2. en phases finales (Championnats de Ligue et Challenge Brito) (*Dispositif LRNAR*)

Pour être autorisé à disputer un match d'une phase finale de la Ligue, un licencié (**y compris les doubles licences**) ne devra pas avoir été inscrit sur la Feuille de Match lors de :

> en RÉGION 1.....**Plus de 7 matchs en ELITE** et/ou en **NATIONAL** (catégories cumulées)

> en RÉGION 2.....**Plus de 7 matchs en ELITE** et/ou en **NATIONAL** et/ou en **RÉGION 1** (catégories cumulées)

Ce règlement limitatif ne s'applique pas si une Association ou un Rassemblement d'Associations **a plusieurs équipes qualifiées pour disputer le même WE une phase finale** (de Ligue ou Fédérale) de la même catégorie d'âge.

3. cas des U19 majeurs ayant joué avec une équipe +18 (*Dispositif LRNAR*)

> En PHASE QUALIFICATIVE et en PHASES FINALES : les Feuilles de Match +18 sur lesquelles figurent ces joueurs (**y compris les doubles licences**) sont aussi comptabilisées (et pour le R2 s'ajoutent aux Feuilles de Match U19 où ils figurent également).

> S'agissant de catégories d'âge différentes, les joueurs **U19 (y compris les doubles licences)** ayant disputé **plus de 7 matchs** avec une équipe +18 **ne seront en aucun cas qualifiés** pour disputer un match de phase finale U19 même si les deux équipes concernées jouent le même WE.

ARTICLE 18 : CONSEIL RÉGIONAL DE DISCIPLINE

Le **Conseil Régional de Discipline** de la Ligue est seul compétent pour les compétitions organisées sous sa responsabilité (LIGUE 1, 2). **Il est rappelé que les clubs sont seuls responsables du suivi des sanctions (exclusions temporaires et/ou définitives). Seule la feuille de match fait référence.**

Un joueur ne peut jouer (est suspendu à titre conservatoire) tant que le Conseil Régional de Discipline n'a pas statué, sauf dans le cas d'une sanction automatique pour laquelle le joueur a demandé dans les 48 heures suivant la rencontre à être entendu par le Conseil Régional de Discipline.

ARTICLE 19 : CONSEIL RÉGIONAL DE RÉOLUTION DES LITIGES

Le **Conseil Régional de Résolution des Litiges** de la Ligue est seul compétent pour connaître du non respect du règlement et des réclamations lors des compétitions organisées sous la responsabilité de la Ligue (LIGUE 1, 2).

N.B. Ces deux Conseils Régionaux peuvent être saisis par le Secrétaire Général, le Trésorier ou le Président de la Ligue sur demande des commissions pour tout incident dont ils auraient eu connaissance.

Dans tous les cas, les sanctions sont celles prévues au titre V des règlements généraux.

ARTICLE 20 : APPEL

- **La commission Fédérale d'Appel** est compétent pour les faits relevant du **Conseil Régional de Discipline**, lorsqu'il statue dans le cadre des compétitions organisées sous sa responsabilité.

- **La commission Régionale d'Appel de la Ligue** est compétent pour connaître des faits relevant du **Conseil Régional de Résolution des Litiges**, lorsqu'il statue dans le cadre des compétitions organisées sous la responsabilité de la Ligue.

ARTICLE 21 : SUSPENSION DES TERRAINS

Lorsque les Conseils Régionaux de première instance ou d'Appel décideront la suspension d'un terrain pendant la phase de qualification, la sanction sera appliquée pendant la phase de qualification.

Lorsqu'il s'agira de rencontres couplées, les deux rencontres se dérouleront sur le terrain désigné par la commission des épreuves de la Ligue.

ARTICLE 22 : DÉSIGNATIONS DES OFFICIELS

Les arbitres sont désignés par la Ligue pour toutes les Compétitions qu'elle gère.

La Ligue a la possibilité de désigner des Représentants Fédéraux sur des rencontres qu'elle gère.

ARTICLE 23 : TROPHÉES ALBERT FERRASSE

Règlement :

1/ Le Concours est ouvert aux équipes U16 et U19 évoluant en R1 et R2 à l'exception des collectifs dont un club évolue en Fédérale 1.

2/ Sont pris en compte les **meilleurs parcours cumulés des U16 et U19 en phase finale des Championnats de LRNA** et en phase finale **du Challenge Max Brito** (Si égalité, plus grand nombre d'essais marqués sur la saison.)

3/ **Ne pourront être retenus :**

- Les collectifs dont 1 joueur a été sanctionné d'1 ou plusieurs matchs de suspension par la commission de discipline. (Hors sanctions automatiques)
- Les collectifs ayant subi une sanction financière ou réglementaire par la commission des règlements.

4/ Les 3 collectifs primés ne peuvent pas faire partie du même Comité Départemental.

5/ Les 3 collectifs primés restent 2 saisons sans participer au Trophée

PALMARÈS :

2010 : 1-GRAMAT 2-FIGEAC 3-MARMANDE
2011 : 1-SOULLAC/GOURDON 2-SAINT YRIEIX 3-FUMEL/TOURNON
2012 : 1-SBAR 2-ENTENTES DES GRAVES 3-4CANTONS
2013 : 1-BARCUS/ARAMITS/MENDITTE 2-GER/SERON 3-SOUSTONS
2014 : 1-MALEMORT 2-ARGENTAT 3-OVALIS24
2016 : 1-PAYS MEDOC 2-RAS BDDR/IZON 3-BLAYE
2016 : 1-ACLR 2-AS BAYONNE 3-RAS LARRESSORE/ARCANGUES
2017 : 1-ROYAN/SAUJON 2-ST GEORGES LES BAILLARGEAUX
2018 : 1-OVALIS24 2-BEC/CADAUJAC 3-FUMEL
2019 : 1-ST ANDRE DE CUBZAC 2-ROCHEFORT 3-BARDOS
2022 ; 1-MUSSIDAN-MONTPON 2- GAVE ET BAISE MONEIN 3- SAINTE FOY LA GRANDE
2023 ; 1-BEC 2- ACLR LORC 3-ORTHEZ